

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°16/DÉCEMBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°16 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE (2024-2027) RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA POSSESSION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL « 1 MILLION D'ARBRES POUR LA RÉUNION »

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion », annoncé par le Département de La Réunion le 31 Août 2019, la collectivité départementale encourage la plantation d'un million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2027, en milieu naturel et dans les espaces publics urbains et périurbains afin d'œuvrer pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de La Réunion.

Pour atteindre cet objectif ambitieux et afin de maximiser cette réussite sur le territoire, le Département a annoncé son souhait de travailler en étroite collaboration avec les Communes et les Etablissements Publics ou les associations présentes sur le territoire Réunionnais. Afin d'accompagner cette collaboration, le Conseil départemental, réuni en Séance Plénière le 19 mai 2021 a décidé de mettre en place un dispositif d'aide permettant de soutenir les projets menés par les acteurs locaux et dont les ambitions convergent avec celles du Plan « 1 Million d'Arbres pour La Réunion », et ce pour mieux organiser sur le territoire et dans le temps le pilotage des opérations de plantations.

La commune de La Possession abrite un véritable réservoir de biodiversité puisque 89 % de son territoire est classé en espace naturel. La commune s'affirme comme l'une des villes les plus durables de La Réunion à travers une politique en faveur de la préservation de la biodiversité par le biais de projets innovants en matière d'urbanisme écologique ou de restauration écologique. Face à l'effondrement général de la biodiversité, ce plan départemental « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » permettra sans aucun doute de favoriser le retour et le maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de devenir l'un des partenaires œuvrant pour la reconquête de la biodiversité dans le cadre du Plan Départemental « 1 Million d'Arbres pour La Réunion » en approuvant la convention-cadre pluriannuelle présentée ci-dessous qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la commune de La Possession, afin de mettre en œuvre, de manière concertée et coordonnée, les actions relevant de ce plan.

Ainsi, la **Commune de La Possession** s'engage à :

- Associer le Département à toute opération de plantations d'espèces indigènes et endémiques prévues sur ses sites ;
- Produire 100% du nombre total de plants prévus au projet, soit un minimum de 15 000 plants ;
- Prendre en charge la préparation du sol (fouille, dégagement de la zone et apports des substrats) et les opérations de plantations identifiées au projet ;
- Entretenir les plantations (entretien, paillage et arrosage) sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 3 années. Pour ce faire, le partenaire devra privilégier la mobilisation d'associations du territoire.
- Associer, au cas par cas, et selon les priorités de chacun, les administrés et les associations du territoire dans les chantiers participatifs de plantations et d'entretien d'espèces indigènes et endémiques organisés ;
- Garantir pour une durée d'au moins 30 ans la pérennité des plantations effectuées dans le cadre du présent partenariat ;
- Transmettre un inventaire de la production effective de manière semestrielle sur la durée de la présente convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites ayant bénéficié du partenariat pour une durée minimale de 30 années, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce ;
- Autoriser le Département ou toute structure ou personne mandatés par ses soins, à récolter les semences d'espèces indigènes et endémiques sur les sites appartenant à la Commune de La Possession pour la durée de la présente convention, sous réserve de la fourniture d'un bilan tous les trois ans, précisant les dates de prélèvement et les quantités récoltées par espèce.

De même, le **Département** s'engage à :

- Mettre à disposition des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, *via* l'outil « Banque de semences Départementale » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- Accompagner du mieux possible tout projet de structuration du territoire communal sur l'aspect végétalisation ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, les expertises et les outils adéquats de chacun, dans la mise en œuvre des actions.

Afin de favoriser la réussite de ce projet, le Département de La Réunion met actuellement en place les trois dispositifs d'aide suivants :

1. « Dotation d'investissement – Création et confortement/réhabilitation d'unités de production végétale » : 80% du coût de création de nouvelles unités de production, plafonné à 40 000 € ;
2. « Accompagnement technique des projets mis en œuvre » ;
3. « Dotation forfaitaire de fonctionnement » : attribution d'une subvention forfaitaire de 10 € par arbre planté, dans la limite de 200 000 € HT.

Ces trois aides ne sont pas cumulables, sauf la Dotation d'investissement (1). De ce fait, et au vu de l'expérience communale pour la mise en œuvre de projet relatif à la reconquête de la biodiversité, la commune de La Possession prévoit de conventionner avec le Département sur la base des dispositifs d'aides suivants : la création d'une nouvelle unité de production à la pépinière communale, et la dotation forfaitaire de fonctionnement.

Ce projet présente un impact financier pour la commune qui est détaillé dans le plan de financement prévisionnel* suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Total des dépenses de personnel (recrutement de 13 agents contrat PEC) *	110 418 €	Subvention demandée au Département de La Réunion	190 000 €
Total des autres dépenses	270 129 €	Autofinancement commune de La Possession	190 547 €
Total des dépenses prévisionnelles	380 547 €	Total des recettes prévisionnelles	380 547 €

** A noter que la réalisation de cette action est conditionnée par la confirmation de l'attribution des subventions suite à la réponse obtenue et que ce plan de financement est détaillé en annexe 1.*

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquence :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la décision n° SP-2021-DEC-155 de la Séance Plénière du Conseil Départemental en date du 19 mai 2021 validant le dispositif d'aides au titre du Plan « 1 million d'Arbres pour La Réunion » ;
- **Vu** la décision n° CP-2022-DEC-160-1 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2022 modifiant le dispositif d'aides ;

La Commission Territoire Durable réunie le 27/11/2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT) :

- **Approuve la convention-cadre pluriannuelle 2024-2027 (jointe en annexe) relative aux modalités de partenariat entre le Département de La Réunion et la Commune de La Possession dans le cadre du plan « Un million d'arbres pour La Réunion » ;**
- **Approuve la création d'une nouvelle unité de production horticole de plantes indigènes et endémiques sur la parcelle de la pépinière communale ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne déléguée à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire et notamment la convention-cadre pluriannuelle (2024-2027).**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Henri ANANELIVOUA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.